République Française Département de l'Isère Commune de REVEL ID: 038-213803349-20220912-DEL_20220912_09-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le douze septembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal: 15

En exercice: 15

Ayant pris part au vote: 13

Présents: Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Thierry Rutgé, Caroline Driol, Astrid Bouchard, Mireille Berthuin, Anne Izabelle, Fred Géromin, Antoine Crézé

Procurations : Stéphane Mastropietro à Caroline Driol, Dominique Capron à Patrick Hervé Absents : Cathy Peloso, Christophe Corbet

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation: 8 septembre 2022

DELIBERATION Nº9

<u>Objet</u>: Autorisation de signature de la nouvelle convention de mise à disposition temporaire du domaine public entre la commune de Revel et la société Totem

Madame la Maire expose : une convention à prêt d'usage a été signée entre la commune de Revel et France Télécom le 2 avril 2010, fixant les conditions de mise à disposition d'un terrain d'une assiette de 50m² pour l'implantation d'un bâtiment destiné à abriter des installations de communications électroniques dans le cadre de son activité d'opérateur. Ce prêt d'usage a été consenti à France Télécom pour une période de 30 ans. Le terrain est situé au lieu-dit Le Sauzey, parcelle cadastrée AC249, devenue AC 272 par modification cadastrale.

Le site abrite à la fois l'activité mobile relevant désormais de la société Totem, nouvelle filiale d'Orange dédiée à son activité mobile, et les faisceaux hertziens (FH) permettant de remplacer le réseau fixe restant dans le champ du domaine d'Orange (anciennement France Télécom).

Il résulte de la séparation juridique de Totem et Orange la nécessité :

- de signer une nouvelle convention avec Totem pour la mise à disposition du terrain concernant l'activité mobile ;
- de signer un avenant avec Orange réduisant l'emprise du terrain dédié à ses installations.

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P), et notamment ses articles L.2111-1, L.2122 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1311-2, L.1311-5 et suivants et L.2122-22,

Vu la convention de prêt à usage entre la commune de Revel et France Télécom du 02 avril 2010,

Considérant la nécessité de régulariser les évolutions citées en préambule,

Envoyé en préfecture le 13/09/2022 Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

| ID : 038-213803349-20220912-DEL_20220912_09-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition temporaire du domaine public entre la commune de Revel et la société Totem.

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant à la convention du 2 avril 2010 entre la commune de Revel et Orange.

Le conseil municipal donne par ailleurs délégation à Madame la Maire pour procéder à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité à Revel, le 12 septembre 2022 **Pour extrait certifié conforme**

Sandrine Gayet Secrétaire de séance Coralie BOURDELAIN.

Maire de Revel